

RESENHA

André Laks, *Médiation et coercition. Pour une lecture des Lois de Platon* (Presses Universitaires du Septentrion, Cahiers de Philologie, 2005, 193 pages). André Laks est professeur de philosophie ancienne à l'Université Charles de Gaule - Lille 3 et membre de l'Institut Universitaire de France. L'ouvrage présente un index des noms et notions, un second index des passages cités et enfin, une bibliographie très complète.

L'« Avant propos » expose la structure de l'ouvrage : il s'organise autour de deux parties, la première étant intitulée « Clefs pour une lecture » devant traiter, entre autres, les notions de « persuasion » et de « préambule », et la seconde « Tyrannie, lois et préambules : Quelques textes » reprenant son doctorat d'Etat de 1988 et où seront abordés les thèmes de l'« utopie législative » et de la relation entre la *République* et les *Lois* de Platon. Entre l'« Avant propos » et la première partie apparaît un extrait du livre I des *Lois*, où l'homme est comparé à une marionnette¹.

La première partie comprend neuf « clefs » de lecture. La première clef fait des *Lois* « Un traité de philosophie politique » et présente trois raisons expliquant l'oubli des *Lois* par l'histoire de la philosophie politique: la première étant que l'idée d'une constitution mixte a été reprise par Cicéron, dans *De republica* et *De legibus*, et Polybe, dans ses *Histoires* au livre VI. La seconde raison de cet oubli tient à la réception de l'ouvrage par les contemporains de Platon et la troisième rappelle la place singulière des *Lois* dans le corpus platonicien qui a pu générer des doutes quant à son authenticité. Cette présentation se clôt d'ailleurs sur la remarque que les termes « philosophie » et « philosophe » n'apparaissent qu'à deux reprises dans cette œuvre².

¹ L'explication de ce texte sera proposée dans le quatrième chapitre de la première partie, "Homme et dieu. L'anthropologie des *Lois*", pp. 45-49.

² L'occurrence "proche de la philosophie" (857d, à propos de la médecine libre) sera étudiée dans le septième chapitre "Les formes du discours législatifs", p. 77.

Pour expliciter la cohérence de l'œuvre de Platon, le deuxième chapitre s'intéresse à la « Structure et au contenu de l'œuvre ». Laks rappelle tout d'abord la situation initiale des *Lois* et la compare brièvement à celle du *Phèdre*. Puis, le projet législatif est présenté comme étant à la fois issue d'une nécessité divine mais également d'une nécessité d'autorité, suggérant que pour réaliser la « vertu totale », les *Lois* devront progressivement définir les modalités d'une éducation s'adressant à la cité entière que seule une constitution mixte semble à même de réaliser. Les trois protagonistes peuvent alors s'engager dans le projet de rédiger les lois de la « cité de Magnètes », cependant Laks signale le souci constant du report de la législation, car celle-ci nécessite « un certain nombre de préalables »³ pour pouvoir s'exercer au mieux. L'auteur expose alors le double aspect de la tâche législative qui consiste à faire précéder la loi d'un préambule visant à persuader les citoyens⁴. Si la méthode double est préconisée en médecine comme en législation, c'est parce que la loi dans sa dimension coercitive constitue le « recours ultime »⁵ de la violence quand toutes les ressources de la persuasion se sont révélées vaines. La formulation coercitive des lois marque donc l'échec des préambules et de ce fait, peuvent être considérées comme honteuses (853b).

La troisième clef de lecture expose « Trois modèles d'interprétation : complétion, révision, réalisation ». Laks pose le problème de la relation entre les *Lois* et la *République*, rappelant que cette dernière présente « une politique intérieure, tournée vers l'âme dont la cité n'est jamais qu'une image ontologiquement dévalorisée (443c) »⁶. L'introduction de la propriété privée, l'aspect nomocratique des *Lois*, l'exigence d'une constitution mixte et d'un pouvoir divisé ainsi que l'usage de la réputation, autant d'éléments qui conduisent l'auteur à considérer la cité des *Lois* comme un « second-best »⁷, « un meilleur par défaut » pour que le projet législatif devienne réalisable. Les préambules sont alors sommairement associés au dialogue socratique et le « Collège de veille »⁸ aux philosophes-rois de la *République*, ce qui suggérerait une certaine continuité entre les deux œuvres de Platon. Et enfin,

³ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 26.

⁴ Cette comparaison entre le travail du législateur et celui du médecin libre (719e – 720e) sera brièvement reprise lors d'une référence au *Gorgias*, p. 39.

⁵ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 29.

⁶ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 34.

⁷ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 36.

⁸ Traduction de Luc Brisson.

Laks exploite un rapprochement entre les *Lois* et le *Timée* pour expliciter l'aspect démiurgique du travail du législateur. Ecartant les interprétations considérant les *Lois* comme une œuvre de révision et de réalisation, nous devinons que l'auteur opte pour la complétion.

Le chapitre suivant, « Homme et dieu : L'anthropologie des *Lois* » reprend la comparaison de l'homme avec une marionnette. Pour Laks l'homme y est présenté comme étant tiraillé entre une partie rationnelle et une partie irrationnelle, tiraillage qui sera surmonté dans la danse, témoignant ainsi d'une possible médiation et harmonisation entre ces deux parties. Telle sera la tâche dévolue à l'éducation. C'est pourquoi le chapitre suivant, « Constitution et citoyenneté » montre que la constitution respecte une double normativité: le savoir et le consentement, dans le sens où c'est une servitude consentie qui anime et doit animer les citoyens. L'esclavage ne subsiste donc qu'en marge de l'échec des préambules et pour délivrer les citoyens des travaux potentiellement corruptibles dus à l'introduction de la propriété privée. Il s'agit donc de soutenir une conception de la citoyenneté où obéissance et liberté se côtoient.

Dans le sixième chapitre, « Le prodige institutionnel », Laks revient sur la nature de la constitution mixte et met en évidence la primauté accordée par Platon à l'égalité géométrique sur l'égalité arithmétique, ce qui explique pourquoi le tirage au sort lors de l'attribution des magistratures religieuses (759b-c) et de la composition des cours de justice (768b) apparaît comme une « concession à la nature humaine »⁹.

La septième clef de lecture proposée par Laks « Les formes du discours législatif » revient sur la bipolarité de la forme de la loi à la fois « contrôle et compromis », « persuasion rhétorique » et « contrainte légale »¹⁰, bipolarité due à la tâche du législateur qui est avant tout un éducateur (857e). Or, l'une des deux occurrences à la philosophie, selon laquelle la méthode de la médecine libre est « proche de la philosophie », permet à Laks de poser le modèle socratique de la conversation dialectique comme *horizon* de la théorie des préambules¹¹. Le second horizon, étudié dans le chapitre suivant, est celui de la possible réalisation pratique des *Lois*.

Enfin, le dernier chapitre de cette première partie, l'« Appendice: sur la psychologie des *Lois* », énumère quelques indices de la présence de la

⁹ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 69.

¹⁰ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 71.

¹¹ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 75.

tripartition de l'âme dans les Lois. En effet, après avoir rappelé la position soutenue par Bobonich dans *Plato's Utopia Recast*, Laks s'arrête sur la comparaison de l'homme avec une marionnette supposant ainsi la persistance de « deux tractions psychologiques »¹² au sein du sujet.

S'ouvre alors la deuxième partie de cet ouvrage « Tyrannie, lois et préambules : quelques textes ». Le premier chapitre de la seconde partie, « Tyrannie et persuasion » pose le problème de l'évolution de la figure du tyran telle qu'elle apparaît dans le *Gorgias*, la *République*, le *Politique* et les *Lois*. Car si dans le *Gorgias* et la *République* le tyran est présenté comme soumis à ses désirs et donc comme une négation du philosophe, le *Politique* suggère que le savoir politique est le critère exclusif de la supériorité et de l'autorité du roi, l'autorisant ainsi à être tyrannique et à se passer du consentement de ses sujets (296 a). La question du tyran, implique celle de « la légitimation de la violence au nom de la compétence politique »¹³. D'après Laks cette violence intervient à trois niveaux dans les *Lois*: « l'exemplarité de la conduite, l'éloge et la réprobation, et la pénalité »¹⁴. L'exercice tyrannique du pouvoir s'immisce donc jusque dans les dimensions persuasives et dissuasives de la loi. Ces lois édictent également comment distribuer les éloges et les blâmes. En effet, après être revenu sur le thème de l'« Utopie législative », Laks recense les préambules des *Lois* et aborde le thème de l'éloge et de la réprobation, aspects « non écrits » de la loi, mais qui constituent cependant une forme de préambule dont l'avantage est de pouvoir introduire le pouvoir normatif de la loi jusque dans la « sphère privée »¹⁵. L'éloge et le blâme, de même que l'utilisation des mythes¹⁶, comptent ainsi parmi les instruments éducatifs dont dispose le législateur pour réaliser la vertu totale. Cette étude des préambules se clôt sur une lecture détaillée du préambule des lois sur l'impiété.

La « Remarque conclusive » aménage une place aux *Lois* dans l'histoire de la philosophie de l'éducation et soutient que l'œuvre de Platon propose un idéal législatif dont tout le mérite est de maintenir médiation et coercition dans une relation de tension.

¹² A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 92.

¹³ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 101

¹⁴ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 106.

¹⁵ A. Laks, *Médiation et coercition*, p. 131.

¹⁶ A. Laks, *Médiation et coercition*, pp. 146-151.

Enfin, Laks a choisi un extrait du livre IX où l'Etranger d'Athènes explique que les lois sont nécessaires parce que personne ne possède la science politique qui permettrait de s'en dispenser pour organiser sa vie.

Oscillant entre une lecture thématique et une lecture linéaire, il semble que *Médiation et coercition* ne soit finalement ni l'une, ni l'autre. L'étude de cet ouvrage laisse l'impression d'un style confus et riche d'allusions et de digressions mais qui perd en clarté pour le lecteur amateur désireux de saisir la cohérence d'une œuvre aussi dense que les *Lois*. Les thèmes (notamment la forme double de la loi, la psychologie dans les *Lois*, la vertu, la valeur éducative ou manipulatrice des préambules, la continuité entre la *République* et les *Lois*, ou encore le thème du divin) sont abordés en filigrane au cours des chapitres, l'auteur les traite ponctuellement à plusieurs reprises dans des chapitres différents, si bien qu'il est difficile de se représenter exactement l'enjeu de chacun de ces thèmes. Peut-être cet ouvrage s'adresse-t-il à des lecteurs plus confirmés des *Lois* et à mêmes de repérer l'originalité de la pensée de Laks au milieu de cette prolifération de références. Par ailleurs, nous n'avons pas pu établir la structure permettant de comprendre l'aménagement fragmenté et récursif de cet ouvrage.

Marie Agostini
Université d'Aix-Marseille I.
E-mail: agomarie@free.fr